



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## musées

Question écrite n° 1350

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser la politique qu'elle envisage de mettre en place pour la restauration des oeuvres d'art dans les musées nationaux. Il souhaite connaître plus particulièrement son avis sur certaines restaurations dites esthétiques et non conservatoires qui visent à rendre l'aspect du neuf à des oeuvres en bon état, simplement pour des raisons de goût ou pour attirer le public. Il tient à lui exprimer son inquiétude de voir également certaines oeuvres très anciennes altérées, face au péril que leur font courir les transports multiples pour répondre à des demandes trop fréquentes d'exposition. Il lui demande de bien vouloir lui livrer son sentiment sur ces diverses questions.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la politique de son département en matière de restauration et de transport des collections nationales. Ces dernières sont constituées d'oeuvre d'art façonnées par des artistes et des artisans depuis la plus haute antiquité, souvent à partir de plusieurs matériaux aux réactions physiques et chimiques différentes, et sont par définition des objets qui s'altèrent inexorablement mais dont on peut ralentir de manière considérable le lent processus de dégradation. C'est précisément le rôle des conservateurs du patrimoine, du laboratoire de recherche et du service de restauration des musées de France d'étudier la nature des altérations dont peuvent souffrir les collections, de définir les moyens de les éviter ou d'y remédier et de mettre en oeuvre ces traitements selon des principes particulièrement rigoureux. Conformément à ceux-ci, la restauration dite « esthétique » par opposition à une restauration « conservatoire » n'entre ni dans la déontologie, ni dans les pratiques de la direction des musées de France. La mission des conservateurs est à la fois de protéger et de rendre accessibles au plus large public les oeuvres dont ils ont la charge dans un esprit de rigueur scientifique et de respect scrupuleux des oeuvres. C'est dans ce cadre strict, qui implique en premier lieu une politique globale de conservation préventive visant à limiter au maximum les interventions directes, que les responsables de musées peuvent être amenés à confier, à des professionnels dûment habilités, certaines pièces des collections publiques afin d'en garantir la survie et, si possible, d'en améliorer la lisibilité. Ces interventions, toujours minimales, doivent aussi être réversibles. La politique de restauration des collections mise en oeuvre par l'Etat depuis plus d'un demi-siècle apparaît particulièrement prudente et modérée dans le concert international - elle fait généralement référence au sein du conseil international des musées (ICOM) - elle n'a donc nullement pour objectif de rendre l'aspect du neuf à des oeuvres en bon état. Une oeuvre ancienne exprime aussi le passage du temps ; elle s'est inévitablement altérée par son seul vieillissement, et ces marques, usures ou traces d'usage doivent être préservées comme une part de son histoire, à condition de ne pas en compromettre la lisibilité artistique. C'est en ce sens qu'opèrent et que continueront à oeuvrer les services du ministère de la culture et de la communication, notamment à la direction des musées de France. S'agissant des risques que feraient courir aux oeuvres des transports multiples liés à de trop fréquentes expositions, le ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire que les musées nationaux assurent, dans ce domaine également, un contrôle extrêmement sévère. Aucun prêt ne peut être consenti sans l'avis préalable d'une

commission de conservateurs dont les décisions sont toujours motivées par le souci de participer aux échanges culturels internationaux, sans jamais risquer cependant de mettre en cause l'intégrité du patrimoine national. Les conservateurs français sont même parfois taxés, à cet égard, d'une prudence jugée excessive. Ainsi, par exemple, aucune oeuvre ne peut être, sauf pour de très rares exceptions, prêtée dans plus de trois lieux successifs ; aucun document graphique n'est exposé pendant plus de trois mois tous les trois ans ; les peintures sur bois sont depuis longtemps exclues des déplacements pour exposition, leur prêt exceptionnel ne pouvant être accordé que dans des conditions extrêmement contraignantes de conditionnement, de transport et de contrôle de leur environnement hygrométrique. Les progrès de la restauration, peu à peu complétés par ceux de la conservation préventive, sont donc aussi le moyen d'élargir l'accès à l'art, tout en assurant la sauvegarde du patrimoine national.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1350

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 1997, page 2390

**Réponse publiée le :** 8 septembre 1997, page 2864